

# Audition devant le groupe LREM à l'Assemblée nationale

*Mardi 6 février 2018, 19h30, salle Colbert, 128, rue de l'Université*

**Jean-Louis Bianco**

Président de l'Observatoire de la laïcité

**Nicolas Cadène**

Rapporteur général

Bonsoir à toutes et à tous et merci au président Richard Ferrand, que je sais retenu ce soir en Corse avec le Président de la République, pour son invitation à échanger avec vous sur la laïcité et le travail que mène l'Observatoire de la laïcité.

Je remercie également le vice-président Gilles Le Gendre pour son introduction ainsi que Guillaume Vuilletet, membre du Bureau de l'Assemblée, pour sa présentation.

## **1. L'Observatoire de la laïcité : sa composition et ses actions**

Avant mon exposé et notre échange, permettez-moi de vous présenter l'Observatoire de la laïcité. Il s'agit d'un organisme gouvernemental créé par un décret de Jacques Chirac mais mis en place au mois d'avril 2013 par François Hollande. Notre mandat a été renouvelé pour 5 ans de façon anticipée par le Président de la République Emmanuel Macron et le Premier ministre Édouard Philippe.

Outre son rapporteur général, Nicolas Cadène, l'Observatoire de la laïcité est composé de 21 membres, dont quatre parlementaires : deux de la majorité et deux de l'opposition. Au sein de votre groupe, nous avons ainsi le plaisir de travailler avec Nicole Dubré-Chirat, que je tiens à remercier pour son implication remarquable dès sa nomination. Il comprend en outre sept représentants des ministères les plus directement concernés par les problèmes de laïcité : Education nationale, Justice, Fonction publique, Intérieur, Affaires étrangères, Outre-mer, Affaires sociales et Santé. Pourraient s'y ajouter le ministère de la Cohésion des Territoires, et celui des Sports. Enfin, les autres membres sont des personnalités qualifiées, nommées à raison de leurs compétences dans le domaine de la laïcité. Elles sont extrêmement diverses. Nous avons ainsi des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, une vice-

présidente du MEDEF, des membres du Conseil d'Etat, du Conseil supérieur de la magistrature et de la Commission consultative des droits de l'homme, une élue locale et des personnalités plus connues telles que Daniel Maximin (poète et écrivain antillais qui fut le maître de cérémonie lors de l'hommage aux obsèques nationales d'Aimé Césaire), Dounia Bouzar (anthropologue spécialiste du fait religieux qui a fondé le Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'Islam) ou Abdennour Bidar (philosophe).

Notre première mission est de conseiller le Gouvernement. Il doit nous consulter sur toute question touchant à la laïcité et sur les projets de lois, de décrets, d'arrêtés ou de circulaires en la matière. Nous avons d'ailleurs obtenu l'abrogation du délit de blasphème en Alsace-Moselle qui, en théorie, existait toujours. Et nous espérons obtenir très prochainement un renforcement du contrôle des établissements scolaires hors-contrat et de l'enseignement à domicile.

Dans la pratique, notre fonction a aussi évolué vers ce que nous appelons maintenant un véritable « service public de la laïcité ». De fait, nous sommes à la disposition de tous : du Gouvernement mais aussi du Parlement, des collectivités locales, des associations, des entreprises, des syndicats, des tribunaux ou des citoyens, pour donner une réponse à une question juridique, donner notre avis sur une question conflictuelle ou mener des actions de formation. Nous répondons à toute sollicitation qui nous est adressée sur notre site Internet ou par courriel et courrier dans un délai de 48 heures maximum. Nous avons déjà formé, directement ou indirectement, plus de 230.000 personnes. Nous sommes ainsi à l'origine, par exemple, du plan national « Valeurs de la République et Laïcité » porté par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Nous participons à d'autres formations pour les agents publics en général, pour les personnels de l'éducation nationale, en particulier, ainsi que pour les associations et les travailleurs sociaux. En ce sens, nous nous déplaçons, le rapporteur général Nicolas Cadène, moi-même et parfois d'autres membres, chacun plusieurs fois par semaine partout en France.

Par ailleurs, nous avons émis un grand nombre d'avis et de recommandations, et publié quatre guides pratiques, très bien reçus par les acteurs de terrain. Nous nous sommes très vite rendu compte que les citoyens en général, mais aussi les élus, les managers, les enseignants, les responsables associatifs, les journalistes ou religieux manquaient de repères. Face à la confusion entretenue parfois

volontairement, parfois involontairement, nous avons donc une tâche d'éducation civique, d'éducation permanente, de fourniture de ressources, à destination de publics très différents.

Parmi les guides que nous avons édités, un premier concerne les collectivités locales (s'adressant à la fois aux élus et aux candidats, ainsi qu'aux agents publics), un deuxième les entreprises privées, un troisième les associations socio-éducatives et un quatrième l'hôpital public. Un cinquième va sortir prochainement sur le sport, en partenariat avec le ministère.

Nous avons élaboré de nombreux outils et documents : des vidéos, des rappels du droit très courts, une déclaration pour la laïcité, texte très politique au sens noble du terme, et un texte plus opérationnel intitulé « Libertés et Interdits dans le cadre laïque ». Les citoyens ont en effet besoin de savoir quelles libertés leur sont garanties ou dans quelle mesure une demande à caractère religieux est recevable ou ne l'est en aucun cas.

Chaque année, nous établissons un rapport annuel dans lequel nous incluons un état des lieux très précis et un maximum de documents utiles : comptes-rendus d'auditions avec les représentants des cultes, des grandes obédiences maçonniques, des associations promouvant la laïcité, et des associations d'éducation populaire, notes internes et comptes-rendus de débats, etc.

Enfin, nous avons demandé l'instauration d'une « journée nationale de la laïcité » le 9 décembre de chaque année, date à laquelle nous remettons le « prix de la laïcité de la République française » pour encourager des actions ou des projets d'action, et les démultiplier sur le terrain, ce qui fonctionne déjà très bien en particulier dans l'éducation nationale.

Tout cela est rendu disponible en ligne sur notre site Internet ([www.laicite.gouv.fr](http://www.laicite.gouv.fr)), qui est le plus consulté de la plateforme gouvernementale.

## **2. La laïcité française : comment la définir et d'où vient-elle ?**

Ceci étant précisé, sur le fond du sujet qui nous rassemble, le principe de laïcité est l'occasion de multiples débats, parfois vifs, sur sa définition elle-même. Sont parfois évoquées des laïcités qui seraient « antireligieuse », « gallicane », plus ou moins « séparatiste », « ouverte », « fermée », ou « identitaire ».

De fait, il y a, intellectuellement, différentes conceptions en France et à l'étranger de ce qu'est la laïcité, ce qui peut conduire à une vraie confusion sur le sens de ce terme.

Si, depuis sa conception même, des visions divergentes de la laïcité s'affrontent, pour ce qui est de son application concrète, nous devons nous en tenir à la laïcité telle qu'issue de notre histoire, telle que définie par nos textes juridiques et telle que reprise par notre Constitution. Une seule laïcité donc, qui, dès lors, n'a pas besoin d'être « adjectivée ». Cela ne ferait qu'en minorer la portée.

Pour l'essentiel, la définition juridique de la laïcité découle de cinq textes : les articles 1er et 10 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 sur l'égalité des droits et la liberté de manifester ses convictions, des lois Ferry et Goblet de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle sur l'école publique laïque, et, bien sûr, de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. Par la suite, différentes évolutions législatives ont pu être apportées sur des points d'ordre pratique et une fois de façon plus importante, concernant certains usagers, avec la loi du 15 mars 2004 interdisant aux élèves des écoles, collèges et lycées publics de manifester ostensiblement leur appartenance religieuse. Enfin, une jurisprudence abondante, en particulier du Conseil d'Etat, considéré comme le véritable « régulateur de la laïcité », a permis de préciser l'application concrète du principe de laïcité.

Du droit positif, on retient surtout dans le débat public la seule loi du 9 décembre 1905. Paradoxalement, si le mot « laïcité » n'apparaît pas dans cette loi, c'est effectivement bien elle qui en synthétise le cadre général.

Pour faire simple, il faut rappeler que le système laïque français repose sur trois principes et valeurs :

- I. La liberté absolue de conscience, de laquelle découle la liberté de religion et de culte, et celle de manifester ses convictions, quelles qu'elles soient — religieuses ou non —, mais toujours dans les limites de l'ordre public et sans jamais les imposer à autrui ;
- II. La séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, de laquelle découle la stricte neutralité de l'Etat et de l'administration, mais pas celle des usagers ;

- III. L'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs convictions, garantie par cette stricte neutralité, mais aussi parce que l'Etat laïque est, dès lors, indifférent aux convictions ou croyances de chacun.

C'est de cet ensemble que découle notre citoyenneté commune, qui contribue à l'idéal républicain de fraternité. Il n'y a donc pas besoin d'ajouter la laïcité à la devise républicaine, ce serait même une erreur. Car en réalité, ce principe permet, vis-à-vis des convictions, la parfaite déclinaison du triptyque républicain, ce qui est d'ailleurs bien plus fort.

On comprend donc aisément que le défi essentiel de la laïcité est bien celui d'être ce formidable outil de cohésion nationale. Pour s'en assurer, il suffit de revenir à l'origine historique de notre laïcité française. Elle découle de cette volonté, d'abord à l'occasion de la Révolution française, puis ensuite lors de la IIIe République, d'assurer la paix civile puis de renforcer l'unité nationale dans un pays qui a particulièrement souffert des guerres de religions, des persécutions et des discriminations à l'encontre des minorités.

Si nous constatons encore aujourd'hui des difficultés à définir et à appliquer la laïcité, c'est en raison des différentes confusions que j'ai pu évoquer et sur lesquelles je reviendrai, mais c'est aussi parce qu'elle doit se vivre et s'appliquer au quotidien, sur le terrain. La laïcité ne doit pas être théorique mais doit se vivre et se pratiquer dans le cadre de situations multiples.

En ce sens, pour comprendre comment s'applique le principe de laïcité et en quoi il permet un équilibre entre libertés individuelles et respect du cadre collectif, il faut clairement distinguer, non pas deux espaces entre le privé et le public comme on l'entend souvent dans le débat public mais qui peut être source de confusions, mais quatre espaces :

- I. « L'espace privé » : c'est-à-dire le domicile privé, un espace où la liberté de manifester ses convictions est absolue, où l'on est totalement libre sous la seule réserve du respect de la loi et notamment de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.
- II. « L'espace administratif » : c'est-à-dire l'espace de l'État, celui des collectivités locales, des services publics, des lieux hébergeant une mission de service public. Dans ces espaces « administratifs », les bâtiments, leurs façades et murs, et les agents publics et tous ceux, même de droit privé, qui exercent une mission de service public sont

soumis à la neutralité. Mais pas les usagers, qui eux voient la laïcité leur garantir la liberté de manifester leurs convictions, dès lors qu'il n'y a ni prosélytisme ni perturbation du service. Il y a cependant le cas particuliers des élèves des écoles, collèges et lycées publics qui sont soumis, non pas à la neutralité, mais à un certain encadrement comme je l'ai dit plus haut.

- III. « L'espace social » : c'est-à-dire l'espace où l'on travaille ensemble, comme l'entreprise privée ou l'association privée qui n'est pas investie d'une mission de service public. La liberté de manifester ses convictions y est garantie, mais sous de nombreuses réserves : respect des règles d'hygiène, de propreté, de sûreté, de sécurité, mais aussi de la bonne marche de l'entreprise ou de l'association, et le prosélytisme —qui est caractérisé non pas par le port de signes religieux mais par le comportement— peut quant à lui être interdit. La loi El Khomri n'a fait que confirmer la jurisprudence et ces critères que je viens de citer : ainsi, on peut dans l'entreprise imposer une politique de neutralité sur certains postes, mais si cela est justifié objectivement et ne relève pas d'appréciations personnelles subjectives.
- IV. Enfin, « l'espace partagé » : c'est-à-dire l'espace commun à tous, comme la voirie, les places ou les jardins publics par exemple. C'est l'espace public, mais à ne pas confondre avec l'espace administratif. La liberté de manifester ses convictions y est garantie dans la limite du respect de l'ordre public. Dans cet espace, les manifestations politiques, syndicales ou religieuses — il y a encore par exemple un certain nombre de processions catholiques dans certaines régions et il y a parfois des prières dans la rue — sont possibles mais le plus souvent elles doivent être déclarées et sont toujours encadrées par les pouvoirs de police du maire ou du préfet.

Les règles découlant du principe de laïcité ne s'appliquent donc pas de la même façon selon l'espace concerné et selon le statut professionnel que l'on a.

Il faut en effet bien comprendre que les agents publics, et tous ceux qui exercent une mission de service public, comme au sein du Parlement les administrateurs, ne représentent pas leur individualité mais bien l'administration neutre et impartiale. Ils doivent assurer un service public parfaitement impartial vis-à-vis

de tous et ne peuvent donc pas faire le choix d'une conviction parmi d'autres. Rappelons que cette neutralité qui s'impose à eux ne concerne pas seulement les convictions religieuses : elle concerne aussi les convictions politiques, philosophiques ou syndicales (à l'exception des représentants syndicaux dans l'exercice de leurs fonctions).

Nous avons d'ailleurs consacré ces obligations pour les fonctionnaires de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans la loi du 20 avril 2016 qui fut présentée par Marylise Lebranchu.

### **3. L'action au sein de l'éducation nationale en faveur de la laïcité**

J'en viens à l'éducation, qui est certainement un des enjeux centraux. Nous avons souhaité dès notre installation en 2013 qu'il y ait un très grand effort de formation des professeurs. Celui-ci a été engagé en 2015 et est aujourd'hui à poursuivre car nous constatons un essoufflement, qui s'explique bien sûr par les nombreux autres sujets auxquels sont confrontés les enseignants. Nous avons également mis en place en 2015 des « référents laïcité » dans chaque académie, qui vont désormais être soutenus par des « unités laïcité » suite à une décision évidemment opportune de Jean-Michel Blanquer, dans un souci d'homogénéisation des pratiques. Ce sont des personnes compétentes, spécialement formées, qui sont des recours rassurants. Si un problème survient dans un établissement, on sait à qui s'adresser pour un avis juridique, un conseil pratique ou un soutien psychologique. Cette formule des « référents laïcité » a fait d'ailleurs école : beaucoup ont été installés dans les principales administrations.

Quant à la Charte de la laïcité, introduite par Vincent Peillon en 2013 et sur laquelle plusieurs membres de l'Observatoire de la laïcité ont travaillé, elle est maintenant affichée dans toutes les écoles publiques. Mais son affichage doit s'accompagner d'un travail d'appropriation. C'est majoritairement le cas, avec souvent d'ailleurs des initiatives innovantes. Même si elle est rédigée en termes relativement simples et clairs, il peut y avoir parfois des difficultés notamment pour les jeunes enfants. Un travail de réflexion sur la notion de respect (de l'autorité, du maître, entre filles et garçons) peut fournir une bonne entrée.

L'approche que prévoit l'enseignement moral et civique (EMC), auquel deux membres de l'Observatoire ont largement contribué, nous paraît excellente. Il joue sur quatre domaines : la sensibilité (qui engage le rapport à soi-même et aux autres), le droit et la règle (qui engagent le rapport à la loi), le jugement (pour penser par soi-même et avec les autres) et l'engagement (pour agir individuellement et collectivement). Cet enseignement doit être un parcours et pas seulement un cours. Dans certains cas, les enseignants rencontrent des difficultés, encore plus d'ailleurs pour l'enseignement laïque des faits religieux, où ils sont soumis à des contestations au nom de la croyance de certains élèves. De plus, les enseignants sont parfois un peu mal à l'aise parce qu'ils ne connaissent pas forcément bien le fait religieux, ne se sentent pas suffisamment formés et hésitent à aborder des sujets qui sont des sources potentielles de conflits avec la crainte de basculer du savoir au croire. Mais nous ne leur demandons évidemment pas d'être des exégètes de la Bible ou du Coran. Il faut savoir distinguer entre connaissances et croyances, et montrer que, si la croyance est respectable, ce qu'on donne à l'école, c'est l'état du savoir, ce qu'on sait historiquement, y compris pour déconstruire certains préjugés. Nous avons donc souhaité la mise en place d'un cours en ligne pour les enseignants pour les outiller sur ces questions. Nous souhaitons également que dès leur formation initiale en ESPE, les futurs professeurs soient formés à la laïcité et à l'enseignement laïque des faits religieux.

Une autre grande difficulté vient des parents. Moins ils ont de ressources et de temps pour s'occuper de leurs enfants, moins ils ont l'occasion de venir à l'école. C'est pourquoi nous avons approuvé l'initiative qui a été prise de communiquer aux parents et de leur faire signer la Charte de la laïcité en même temps que le règlement intérieur de l'établissement, parce qu'il s'agit d'ouvrir un dialogue. Un énorme travail reste à faire pour mieux associer les parents au fonctionnement et à la vie de l'école. Les enfants, eux, se l'approprient bien, parce qu'ils sont demandeurs d'une certaine forme d'autorité et de règles – dès lors qu'on les leur explique.

#### **4. Quel est le contexte ?**

J'en viens désormais au contexte plus général.

Durant les trente dernières années, nous avons sans doute, collectivement, cru que la laïcité était une évidence pour tous. En réalité, en abandonnant ce travail



de pédagogie et d'explicitation de la laïcité sur le terrain, nous avons laissé le champ libre à la fois aux contestations et aux instrumentalisation de ce principe. D'outil de rassemblement, il est devenu pour certains un outil de stigmatisation ou d'exclusion, ce qui n'a aucun sens quand on revient à son origine.

Aujourd'hui, notre société continue à se séculariser et nous ne constatons pas plus de croyants. En revanche, il y a sans aucun doute plus de pratiquants. De façon d'ailleurs assez logique, car nous savons qu'en période de crise, qui plus est à caractère multiple — sociale, économique, sociétale, mais aussi d'identité dans la mondialisation —, se produisent des replis sur des valeurs traditionnelles et religieuses plus rigoureuses, des pratiques religieuses parfois réinventées, mais aussi des replis sur soi, des replis à caractère identitaire, et des pressions communautaires voire des provocations contre la République — souvent plus médiatisées qu'auparavant —, en particulier dans des zones périphériques, dans des zones rurales et dans des quartiers où le sentiment de relégation sociale est très fort.

En parallèle, nous constatons une forte crispation autour de la visibilité et de l'expression religieuses, essentiellement dans l'hexagone où la diversité et la religiosité sont plus faibles que dans la plupart des collectivités des Outre-mer. Il y a donc une tension évidente et qu'il ne faut pas nier. Les conflits internationaux, et le contexte des attentats que la France subit n'y sont pas étrangers.

Mais faisons attention à ne pas faire de la laïcité un concept fourre-tout pour évoquer tous les problèmes de la société. La laïcité n'est pas un « mot magique » qui permettrait de s'abstenir d'agir concrètement sur d'autres difficultés.

Nous sommes ainsi persuadés que pour garantir l'effectivité de la laïcité, celle-ci a besoin de mixité sociale — car comment éviter les replis communautaires dans des zones d'habitation où, de fait, il n'y a aucun mélange ? —, de mixité scolaire et d'une lutte constante contre toutes les inégalités et discriminations, qu'elles soient de genre, urbaines, sociales, scolaires ou ethniques. La Commission Stasi le rappelait en 2003, et Jean Jaurès l'affirmait déjà en 1904 en déclarant : « La République doit être laïque et sociale. Elle restera laïque que si elle sait rester sociale ».

Dans ce contexte, nous regrettons un traitement, parfois médiatique, parfois politique, de ces questions de laïcité qui manque très souvent cruellement de

recul et d'impartialité. Trop souvent sont convoqués les émotions, trop souvent nous cédon au « culte de l'immédiateté » ou au « culte du clash ».

Administrations, acteurs de terrain, nous devons donc, tous, être pédagogues, en apportant des réponses concrètes aux problèmes qui se posent sur le terrain. Parce qu'il y en a évidemment. Mais il ne sert à rien de dénoncer tel ou tel problème si derrière aucune solution n'est apportée.

À l'Observatoire de la laïcité, nous nous efforçons d'en apporter et cela avec un certain succès. Les acteurs de terrain, quels qu'ils soient, qu'ils exercent une mission de service public ou non, nous en remercient tous les jours. Mais ils sont encore trop nombreux à se sentir mal outillés, avec le risque de céder à deux attitudes incompatibles avec l'approche laïque : tout autoriser (et favoriser ainsi des droits distincts et des replis communautaires) ou tout interdire (et générer de nouvelles discriminations ainsi que des provocations en réaction). Or, la bonne approche est celle du juste équilibre : cela signifie qu'il ne faut pas répondre à un intérêt particulier mais qu'il faut offrir une réponse d'intérêt général.

Un premier exemple : la restauration scolaire, mais cela vaut aussi pour la restauration collective dans une entreprise ou une association. La meilleure des solutions à notre sens, dans une approche laïque, est celle de l'offre de choix, à savoir, repas avec et sans viande. On ne parle même pas de « plats de substitution » qui laisserait entendre qu'il y aurait des plats spécifiques à une prescription. L'offre de choix, cela permet à tous, qu'ils soient croyants musulmans ou juifs, qu'ils suivent un certain régime alimentaire pour des raisons de santé ou de conviction, qu'ils soient végétariens ou encore qu'ils n'aient tout simplement pas envie de viande ce jour-là, de manger ensemble. Le plus important est de ne pas assigner les personnes à leur choix ou à leur conviction, et donc de ne pas les séparer selon ce qu'elles mangent. Il faut toujours préserver le repas en commun, sur les mêmes tables, quel que soit le choix de menu.

Autre exemple : si un employeur ou un encadrant reçoit une demande d'absence, y répondre ne suppose pas de savoir s'il s'agit d'une raison religieuse, syndicale, politique ou simplement personnelle. Il faut uniquement analyser si, de façon objective, l'organisation du travail dans l'entreprise ou dans l'association rend l'absence éventuellement possible ou non.

Autre exemple : si une auxiliaire de vie refuse d'apporter certains aliments à la personne dont elle a la charge du suivi, elle peut être sanctionnée car il s'agit d'une de ses obligations contractuelles.

Sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, bien qu'il ne s'agisse pas directement de laïcité, les réponses sont claires : il n'est pas question d'autoriser, sous aucun prétexte, qu'il soit religieux ou autre, une quelconque inégalité. Le droit commun l'emporte évidemment sur toute éventuelle prescription religieuse ou interprétation religieuse.

Par ailleurs, face à d'autres phénomènes, apparus ces dernières décennies dans le contexte social fragile que j'ai évoqué de montée de revendications communautaires, de contestation ou d'instrumentalisation du principe de laïcité, l'Observatoire de la laïcité a établi un rappel du cadre légal permettant de sanctionner les agissements contraires aux exigences minimales de la vie en société, en particulier dans des situations pour lesquelles le principe de laïcité est invoqué à tort. Les médias ont ainsi parlé l'an dernier de deux situations qui constituent de bons exemples : un restaurant qui avait refusé de servir des femmes parce que portant un foulard, et un bar de Sevran qui aurait refusé de servir des femmes, parce que femmes. Si cela ne relève en réalité pas de la laïcité, cela appelle en revanche, dans ces deux cas, des poursuites judiciaires immédiates pour refus de vente sur motif discriminatoires à l'encontre des femmes et en raison d'une appartenance religieuse.

Les solutions que j'ai évoquées relèvent le plus souvent du bon sens et toujours de l'application des lois existantes. Encore faut-il qu'on les connaisse, et qu'on les applique, avec fermeté et sérénité. On prétend parfois qu'une loi datant de 1905 ne serait plus adaptée au monde actuel. Ce n'est pas parce qu'un texte est ancien qu'il est nécessairement périmé. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 serait-elle obsolète ? Si elle peut être modifiée sur des aspects purement pratiques comme ça a déjà été le cas, sur ses principes généraux, la loi de 1905 nous paraît, du fait de son équilibre entre liberté et fonctionnement collectif, parfaitement adaptée à la réalité de la société française d'aujourd'hui, et adaptée à toutes les convictions et à toutes les religions, qui doivent évidemment toutes s'inscrire dans ce cadre. Aujourd'hui, dès lors qu'une personne trouble l'ordre public, qu'elle cherche à imposer sa pratique religieuse à autrui ou qu'elle la met au-dessus des lois de la République, elle peut et doit être sanctionnée durement.

En tant qu'ancien député, je me permets donc de vous faire part de ma crainte de toute « loi d'émotion ». L'émotion est d'autant plus exacerbée que la société va mal. Il y a en outre cette tendance bien française de croire à tort que tous les problèmes peuvent être résolus par une loi ou de nouvelles réglementations.

Sur toutes ces questions, il faut donc savoir garder « la tête froide » et appliquer le droit, avec fermeté et discernement. Rien que le droit mais tout le droit, sans céder aux surenchères.

## **5. Ce qu'il y a derrière le débat sur la laïcité**

Mais je crois, qu'en réalité, le débat aujourd'hui n'est plus tellement sur le principe même de la laïcité. Il n'est même plus tellement dans le vieux combat de 1905 entre une laïcité à la Briand et une laïcité antireligieuse à la Combes. Il est plutôt entre une laïcité « tout court » qui s'en tient à la réalité historique et juridique, qui est celle de l'Observatoire de la laïcité et du Gouvernement — rappelée par le Président de la République Emmanuel Macron et le Premier ministre Édouard Philippe —, et une laïcité plus restrictive qui voudrait accroître le domaine de la neutralité. Certains voudraient passer de la neutralité de l'État et du service public à une neutralisation des citoyens et des espaces publics, ce qui est à l'opposé du principe même de laïcité.

On comprend que c'est l'islam qui est visé, avec en particulier la question du voile, qui revient régulièrement dans l'actualité depuis l'affaire de Creil en 1989. Et, au passage, les autres religions deviennent des victimes collatérales, à commencer par le judaïsme. Si le débat politique est légitime dans une démocratie, cette position me paraît extrêmement dangereuse. Si l'on va vers une restriction de la liberté de manifester ses convictions religieuses même quand cela ne trouble aucunement l'ordre public et simplement parce que ça ne plaît pas toujours, cela concerne au premier chef l'ensemble des religions, mais cela rendra possible demain l'extension de cette restriction aux convictions philosophiques, politiques ou syndicales. Il suffira qu'un jour on prétende que telle ou telle conviction est source de conflits pour l'interdire. Ces mesures restrictives, qui ne sont pas nécessaires, qui ouvriront la porte à la subjectivité et qui ne feront que renforcer un discours victimaire, sont un danger majeur pour la liberté.

Cela ne doit pas empêcher bien sûr le nécessaire rappel des règles et des limites. C'est ce que nous faisons tous les jours. Mais en même temps, il faut chercher

ce qui rassemble, et non pas ce qui divise. Pour en revenir à la question du voile, manifestement, les motivations qui conduisent à le porter sont en réalité extrêmement variées. Vous avez le cas – simple – de la crise d’adolescence : on peut s’affirmer en étant punk, gothique ou, si on est une jeune musulmane, parfois en portant le voile. Vous avez aussi parfois la pression de la mère, du père ou du grand frère. Vous avez – et c’est beaucoup plus grave – la pression du quartier ou d’un groupe rigoriste. Vous avez également le cas, assez fréquent chez les jeunes, et notamment les jeunes éduqués, d’une affirmation religieuse ou identitaire assez tranquille. Vous avez enfin l’affirmation à l’excès d’une identité religieuse caricaturale pour pallier à ce qui est considéré comme un manque de reconnaissance par l’autre de sa citoyenneté. On peut évidemment être française et musulmane en même temps.

## **6. Les enjeux pour demain :**

La laïcité doit rester un outil d’émancipation et de rassemblement dans la République.

En parallèle, il faut promouvoir toutes les actions renforçant la cohésion nationale. La lutte contre le chômage y participe évidemment, comme les actions en faveur de la mixité sociale et de la mixité scolaire. Je pense aussi à certaines recommandations de l’Observatoire de la laïcité comme le large développement du service civique, la mise en place effective de l’enseignement moral et civique ; le développement de l’enseignement laïque des faits religieux à l’école ; et bien sûr la multiplication des sensibilisations et des formations à la laïcité partout sur le territoire pour tous les acteurs de terrain et les fonctionnaires.

Par ailleurs, en prévention de tout discours religieux de haine, contraire aux valeurs de la République ou appelant à ne pas respecter la loi, nous avons salué le durcissement des sanctions, et nous avons obtenu la mise en place de formations obligatoires à la laïcité pour les futures aumôniers de toutes les religions et aussi pour les ministres du culte étrangers, comme certains prêtres et les imams détachés, c’est-à-dire des imams fonctionnaires de pays étrangers mais prêchant en France. Tous ceux qui officient en France doivent être informés et formés sur notre cadre républicain et laïque.

Il apparaît également nécessaire d’assurer l’intégration dans le récit national de tous les jeunes Français, notamment ceux d’origine des Outre-mer, maghrébine,

sub-saharienne ou asiatique. Chacun doit d'abord se sentir et s'affirmer Français, avant toute appartenance propre. Mais il faut aussi que chacun se sente perçu comme Français.

La loi du 9 décembre 1905 a ancré la République française dans la filiation de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Elle ne fait plus de distinction entre ses citoyens, ne sépare aucune majorité des minorités. Il n'y a dès lors pas de « racines » à mettre plus en avant ou à opposer à d'autres, il n'y a que des Français à égalité de droits et de devoirs, quelles que soient leurs appartenances propres. Dire cela, ce n'est pas nier notre histoire et les influences qui l'ont traversée. C'est bien au contraire en tirer les leçons, pour ne pas faire de notre diversité une source de divisions violentes, mais pour en faire une richesse, et ainsi faire Nation.

---